

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°043
Portant délégation de signature

à

Monsieur Bruno FOTI
Directeur de l'UFR Odontologie

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université
Vu l'élection de Monsieur Bruno FOTI, à la Direction de l'UFR Odontologie, en date du 2 juillet 2019,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno FOTI**, Directeur de l'UFR Odontologie, à effet de signer au nom et pour les affaires concernant l'UFR, les actes suivants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno FOTI**, **Madame Katia LEONI** reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) Les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personne ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II
Gestion de la carrière des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion de carrière :

- des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires et maitres de conférences des universités praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires,
- des professeurs du premier grade de chirurgie dentaire-odontologistes des services de consultations et de traitement dentaires porte sur les actes concernant :
 - a) le classement dans le corps,

- b) l'octroi ou le renouvellement des congés,
- c) l'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé,
- d) la délégation prévue par le 1° de l'article 42 du décret du 24 janvier 1990 susvisé,
- e) le détachement sortant,
- f) la mise en disponibilité,
- g) l'avancement d'échelon,
- h) l'avancement de grade,
- i) l'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé,
- j) la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne,
- k) l'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- l) l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,
- m) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation,
- n) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement,
- o) l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre III **Gestion des moyens**

Article 5

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS
 - implantation des emplois affectés à l'UFR (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université),
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

- b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'UFR,
- conventions de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre IV **Etudes et Vie Universitaire**

Article 6

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
 - arrêtés de composition de jurys de diplômes (hors PACES)
 - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
 - composition et désignation des jurys d'examen.
- c) Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation,
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative,
 - Validation des Etudes Supérieures (VES),
 - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
 - les conventions liées à la mise en œuvre de service sanitaire avec les structures d'accueil
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- d) Césure
 - le contrat pédagogique
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

Chapitre V Relations Internationales

Article 7

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne,
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti au même domaines que ceux visés par le présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Odontologie, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 10

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Vu et pris connaissance

Le 24/01/2020

Les délégataires



Bruno FOTI

Directeur de l'UFR Odontologie



Katia LEONI

Responsable administrative

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

